

Top Habitation

Information précontractuelle

Produit d'assurance
proposé par



Votre assureur

AG Insurance SA, Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849, entreprise d'assurances agréée sous le code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Votre intermédiaire

BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, est inscrit sous ce numéro auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, et agit comme agent lié, rémunéré par des commissions, pour AG Insurance SA. BNP Paribas Fortis SA détient une participation de plus de 10% dans AG Insurance SA.

Les caractéristiques essentielles du contrat ou de la garantie

Vous trouverez un résumé des caractéristiques essentielles du contrat ou de la garantie dans le document d'information normalisé sur le produit d'assurance.

Attention : seules les garanties mentionnées dans l'offre personnalisée seront d'application pour vous.

Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux Conditions Générales et Particulières. Les Conditions Générales sont disponibles sur www.aginsurance.be et par la Hello Team.

Sur base des informations que vous nous avez fournies, nous vous adressons une offre personnalisée.

Votre prime

Votre prime, majorée des taxes, contributions et rémunérations, ou, le cas échéant, les modalités de calcul de votre prime, sont mentionnées dans l'offre qui vous est adressée. Sauf mention contraire, la prime est payable par anticipation aux échéances, sur demande d'AG Insurance.

Durée de validité de l'information qui vous est fournie

Sauf mention contraire, l'information sur les caractéristiques, primes, conditions et autres modalités contractuelles est valable pendant la période de validité de l'offre ou, à défaut, 14 jours à dater de l'émission de l'offre.

Votre droit de renonciation

Vous avez la possibilité ainsi qu'AG Insurance de renoncer au contrat d'assurance ou, le cas échéant, à la garantie souscrite, sans pénalité et sans indication de motif. Vous pouvez exercer ce droit pendant 14 jours calendrier à dater de la conclusion du contrat ou de l'avenant ou à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles et toutes autres informations complémentaires, si ce dernier jour est postérieur à celui de la conclusion du contrat ou de l'avenant.

Cette renonciation doit être notifiée par lettre recommandée à AG Insurance, boulevard E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles.

Votre renonciation prend effet au moment de la notification, celle d'AG Insurance huit jours après sa notification. Dans ce cas, vous n'êtes tenu qu'au paiement de la prime, au prorata de la période au cours de laquelle une couverture a été octroyée. A défaut d'exercer le droit de renonciation, la couverture d'assurance restera maintenue selon les conditions prévues au contrat.

Durée de votre contrat ou de la garantie et droit de résiliation

Sauf mention contraire, le contrat ou la garantie est souscrit pour une durée d'un an. Le contrat ou la garantie est reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an, à moins que le contrat ou la garantie n'ait été résilié par vous ou par AG Insurance 3 mois au moins avant l'arrivée de son terme, dans le respect des formalités décrites dans les conditions générales.

Droit applicable

- ❖ Droit qui régit nos relations précontractuelles:
 - Livre VI. Pratiques du marché et protection du consommateur du Code de droit économique ;
 - AR du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurance ;
 - Partie 6. L'intermédiation en assurances et la distribution d'assurances de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances ;
 - Loi du 6 décembre 2018 transposant la directive [UE] 2016/97 sur la distribution d'assurances
 - Arrêté royal du 25 avril 2014 imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail.
- ❖ Droit applicable à votre contrat: en principe le droit belge, en particulier la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

Juridiction compétente

Tout litige relatif à votre contrat d'assurance est de la compétence exclusive des tribunaux belges.

Langues

Les présentes informations et les conditions contractuelles d'assurance vous sont communiquées en français.
Toute communication pendant la durée du contrat vous sera adressée en français, sauf demande contraire de votre part.

Voies de recours

Si vous avez des questions ou des problèmes relatifs à cette offre ou votre contrat, vous pouvez toujours vous adresser à votre agence ou aux services d'AG Insurance. N'hésitez pas à les consulter, ils mettront tout en œuvre pour vous servir au mieux. Si votre problème n'est pas résolu, vous pouvez vous adresser par écrit à:

AG Insurance SA
Service de Gestion des plaintes
Bd E. Jacquain 53
1000 Bruxelles
E-mail: customercomplaints@aginsurance.be
Tél. 02/664.02.00

Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez, sans préjudice de votre droit d'exercer un recours en justice, soumettre le litige à:

Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles
www.ombudsman.as

